

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 25 janvier 2021  
N° CP-2021-1-4-1

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission de l'Europe, des terres transfrontalières Rhénanes et du Bilinguisme

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **CRÉATION DE LA SEM TRANSFRONTALIÈRE NOVARHENA : MODIFICATION DES STATUTS**

Résumé : La SEM franco allemande NOVARHENA est en passe d'être créée. La liste des actionnaires initialement pressentis a été modifiée : il est donc nécessaire d'approuver les nouveaux statuts et le pacte d'actionnaires, et de valider la nouvelle part du capital à souscrire par la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans le cadre du projet de territoire destiné à apporter une réponse à la fermeture de la centrale nucléaire de FESSENHEIM, il a été décidé de créer une société d'économie mixte transfrontalière, dénommée Société d'économie mixte locale NOVARHENA (SEM NOVARHENA), afin d'associer des acteurs allemands à la politique de changement de stratégie économique liée à la fermeture de la centrale nucléaire.

Cette SEM NOVARHENA aura pour priorité l'aménagement économique, avec un axe innovation et énergies alternatives. Parmi les cibles opérationnelles, l'aménagement d'une partie de la zone dite ECORHENA fait partie des enjeux à court terme, sous réserve, bien entendu, que la SEM NOVARHENA soit attributaire de l'appel d'offres pour la concession d'aménagement que le Syndicat mixte ouvert du port de COLMAR / NEUF-BRISACH émettra courant 2021.

Bien que faisant expressément référence à l'objectif ci-dessus, l'objet social de la SEM NOVARHENA permet à cette dernière d'intervenir en tous lieux du territoire.

Pour le démarrage de cette SEM NOVARHENA, un capital de 1 M€ est prévu, afin de permettre à la société de se créer et de financer ses premiers travaux d'études. Ensuite, au fur et à mesure de l'arrivée à maturité de projets d'aménagement, des augmentations de capital viendront renforcer la structure financière de l'entreprise.

Par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020, le Département du Haut-Rhin avait approuvé création de cette SEM NOVARHENA, son projet de statuts et désigné ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEM NOVARHENA.

À ce jour, si 6 collectivités allemandes, dont le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald et 2 organismes allemands, dont l'IHK ont décidé d'entrer au capital, 3 collectivités françaises ont décidé de surseoir, sine die, à leur entrée au capital.

Afin de permettre la création de cette SEM NOVARHENA et de maintenir le niveau de son capital de départ de 1 M€, il a été nécessaire de modifier les projets de statuts et du pacte d'actionnaires, et de répartir différemment le capital, notamment les parts détenues par la Caisse des dépôts et consignations et par la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour mémoire, il est précisé que le pacte d'actionnaires contient des données confidentielles, notamment relatives aux règles de gestion financière de la société. C'est la raison pour laquelle il n'est pas publié et n'est accessible qu'aux seules personnes dûment habilitées.

La participation de notre collectivité s'établira à 190 000 € au lieu des 170 000 € délibérés en février 2020 : cette somme tient compte :

- Des 150 000 € prévus initialement pour notre seule collectivité,
- De 20 000 € pris en compte suite au désistement de Colmar agglomération, auxquels viennent de s'ajouter :
- 20 000 € au titre de la commune de Fessenheim.

Les parts initialement prévues pour Colmar Agglomération et Fessenheim leur seraient, bien entendu, rétrocédées à leur valeur nominale si elles décidaient, ultérieurement, d'entrer au capital de la SEM NOVARHENA. Cette possibilité restera ouverte pendant 24 mois à compter de la date de création de la société (obtention du K-bis). Cette modification de la détention du capital de notre collectivité n'a pas d'incidence sur le nombre de ses administrateurs qui reste défini à 3 sièges au sein du conseil d'administration de la société.

Au vu de ce qui précède, je vous propose-:

- d'approuver les statuts de la Société d'économie mixte locale NOVARHENA tels que joints au présent rapport,
- d'approuver le pacte d'actionnaires tel que proposé en précisant que ce dernier n'est consultable que par les seules personnes dûment autorisées,
- de décider de souscrire 1 900 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit 190 000 €, sous réserve du vote des crédits au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace, opération P014O009 chapitre 26 nature 261 fonction 01,
- de maintenir le nombre de représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du conseil d'administration de la SEM NOVARHENA à 3 administrateurs,
- de confirmer la désignation de Madame Brigitte KLINKERT, Monsieur Michel HABIG et Madame Marie-France VALLAT comme représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du conseil d'administration de la SEM NOVARHENA, et la désignation de Monsieur Michel HABIG comme porteur de parts pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM NOVARHENA,

- de m'autoriser à signer tous documents et prendre toutes décisions liées à la création de la SEM NOVARHENA, et à accepter toutes modifications mineures susceptibles d'être apportées aux statuts de la SEM NOVARHENA ou au pacte d'actionnaires,
- de donner mandat aux représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du conseil d'administration de la SEM NOVARHENA pour voter toute décision relative à la création de la SEM NOVARHENA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY